

PROCES-VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois
Le 3 juillet à 20 heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Nathalie CAHUZAC, Maire.

Présents : Nathalie CAHUZAC, Tracy ANNIS-CHAMPION, Laurent BOUSSARD, Blandine BOUZERAND, Frédéric CAILLIEREZ, Karine GONCALVES, Stéphane HOUDAILLE, Judith JERUSALMI, Bertrand MAUNOURY, Frédéric PIVET, Victoria RECIO, Luc URBAIN

Absents excusés : Christophe DEBAYLE (pouvoir à B. MAUNOURY), Christophe DEBUISNE (pouvoir à N. CAHUZAC), Christelle MAGIMEL (pouvoir à Karine GONCALVES), François MARTIN (pouvoir à L.URBAIN), Gabriella PANICCIA (pouvoir à V.RECIO) Florence PIQUART (pouvoir à F.CAILLIEREZ), Estelle POTTIER

Secrétaire de séance : Stéphane HOUDAILLE

Date de convocation	27 juin 2023	Nombre d'élus	En exercice	19
Date d'affichage	27 juin 2023		Présents	12
			Votants	18

La séance est ouverte à 20 heures par Madame Nathalie CAHUZAC, Maire, qui procède à l'appel nominal des élus.

Le quorum étant atteint, la Présidente déclare la séance ouverte.
Stéphane HOUDAILLE est désigné comme secrétaire de la séance.

A)

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023

M. Bertrand Maunoury et, par pouvoir, M. Debayle s'abstiennent, M. Maunoury n'ayant pas pu prendre connaissance du PV par suite d'un problème de courriel.

B)	DECISIONS DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL
-----------	--

- Décision N°2023-01 du 28/04/2023 : Suppression d'une régie de recettes - Régie N-22733 – « PHOTOCOPIES »
- Décision N°2023-02 du 28/04/2023 : Suppression d'une régie de recettes - Régie N-22734 – CCAS
- Décision N°2023-03 du 31/05/2023 : Remboursement de la première partie de Monsieur AZANZA à la suite de la chaussée incendiée dans la nuit du 13 au 14 août 2022.
- Décision N°2023-04 du 31/05/2023 : Remboursement de la dernière partie de Monsieur AZANZA à la suite de la chaussée incendiée dans la nuit du 13 au 14 août 2022.
- Décision N°2023-05 du 15/05/2023 : Versement de la Subvention de la FFT pour la construction des padels.
- Décision N°2023-06 du 07/06/2023 : Remboursement de la facture A.I.D.E Solaire à la locataire Madame TOURNE.
- Décision N°2023-07 du 13/06/2023 : Remboursement de Monsieur BENGOU DIFA à la suite de la chaussée incendiée dans la nuit du 13 au 14 août 2022.

C)	INFORMATIONS GENERALES DU MAIRE
-----------	--

Mme Cahuzac annonce l'arrivée d'un agent intercommunal dans les locaux de la mairie suite à la réorganisation du service de portage de repas. Elle explique le rôle de cette professionnelle au sein de notre territoire. Le conseil municipal lui souhaite la bienvenue.

Mme Cahuzac évoque l'article paru le jour même dans un quotidien faisant état de présence d'une molécule appelée « Dioxane » dans l'eau du puit des Bîmes. Cet article a généré de nombreuses réactions et de l'inquiétude chez nos concitoyens. Mme Cahuzac regrette que la mairie n'ait pas été informée ni de la recherche de cette molécule ni du résultat, ni de son potentiel niveau de dangerosité. Cette recherche a été réalisée par l'ARS.

Mme Cahuzac précise que l'eau du puit des bîmes, malgré la présence de cette molécule, reste conforme aux exigences de l'ARS. Que la France contrairement à d'autres pays n'a pas légiféré sur le taux d'acceptation du Dioxane dans l'eau potable. Elle n'a pas non plus, jusqu'à présent, fait de recherches dans différentes stations d'alimentation en eau potable, sans recherche il était évident que l'existence de cette molécule ne pouvait être connue.

Mme Cahuzac explique que le SIRAYE n'a pas non plus été informé de la démarche. Mme Cahuzac se veut rassurante car, cette éventuelle pollution pourrait remonter à des dizaines d'années et Mareil sur Mauldre ne connaît pas un taux de cancer supérieur à d'autres villages non alimentés par le puits des Bîmes. Elle rappelle également que l'eau de la station de pompage est distribuée bien au-delà de Mareil.

Une discussion s'engage sur le sujet. Mme Cahuzac n'a pas beaucoup d'informations a donné sur cette séance de conseil, mais est en contact avec les gestionnaires du site, pour plus de précisions dans les jours à venir.

M. Maunoury parcourt en séance le rapport de l'ANSES, et relate que les territoires concernés seraient ceux ayant connus une forte activité industrielle à un moment de leur histoire. Mais s'étonne que Mareil fasse parti de ces communes industrialisées. Mme Cahuzac précise qu'il y a plusieurs dizaines d'années une entreprise de solvants était implantée dans une commune voisine. Mme Cahuzac sait que le puits des Bîmes a connu une forte dépollution dans les années 80.

M. Urbain confirme cette information, habitant Mareil à cette époque. Mais il n' avait pas été question d'une pollution chimique.

Mme Cahuzac informera la population dès qu'elle en saura plus et par mesure de précaution, sans précision complémentaire, de l'eau de source a été distribuée aux écoles.

Les membres du conseil comprennent l'inquiétude des administrés qu'ils trouvent tout à fait légitime.

Mme Cahuzac relate l'appel de l'AMF suite aux violences urbaines de ces derniers jours. Elle a répondu à cet appel, en lisant à midi, sur le parvis de la mairie le communiqué prévu par l'association. Elle a été agréablement surprise de constater qu'une dizaine de Mareillois s'étaient déplacés et de nombreux messages de soutien sont arrivés en mairie.

Mme Cahuzac évoque la fête du village qui s'est bien déroulée malgré une inquiétude concernant le tir du feu d'artifice qui a failli être annulé en raison de la sécheresse. Les feux d'artifice sont de plus en plus remis en cause. Le conseil municipal, malgré tout, reste attaché à ce joli spectacle.

Mme Goncalves précise que le périmètre de sécurité avait été élargi.

L'inauguration des Padel's aura lieu le samedi 16 septembre.

Des travaux de nuit, de rénovation de chaussée, auront lieu du 4 au 8 septembre, sur la RD307.

D)	DELIBERATIONS
-----------	----------------------

1	Mise en place d'un guichet unique pour le traitement automatisé de la demande de logement social
----------	---

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) de mars 2014, dans son article 97, apporte un certain nombre d'innovations au service du demandeur de logement social et en particulier la mise en place du « dossier unique » qui s'inscrit dans un esprit de simplification des démarches et d'amélioration du service rendu. Il s'agit de la possibilité pour le demandeur de ne déposer qu'une fois auprès d'un guichet d'enregistrement de son choix les pièces justificatives nécessaires au traitement de sa demande, les guichets devant numériser et partager ces pièces via le fichier partagé de la demande.

Afin d'améliorer la connaissance, pour la commune, des demandeurs de logement social sur la commune de Mareil Sur Mauldre, les dossiers papiers qui sont réalisés depuis plusieurs années ne sont plus adaptés car limitant les demandes à ceux qui sont déjà présents ou proches de la commune. Ils sont faits en doublon de la demande enregistrée numériquement auprès d'un bureau enregistreur déclaré, principalement un bailleur social.

Le fait que la commune se dote d'un bureau enregistreur permet ainsi d'assurer aux demandeurs la garantie du suivi de leur demande et une simplification de leurs démarches. La commune aura aussi une meilleure connaissance des demandeurs sur son territoire, que ce soit quantitativement ou qualitativement. En effet, la commune aura désormais accès aux demandes qui sont déposées ailleurs, sur une autre commune du département d'Ile de France, mais qui sollicitent Mareil Sur Mauldre pour y résider. Actuellement, le dossier papier communal ne permet pas cette connaissance des demandeurs qui ciblent Mareil Sur Mauldre, mais ne se sont pas fait connaître au niveau de nos services communaux.

Outre les bailleurs sociaux, les services de l'État désignés par Le Préfet et les collecteurs du 1 %, les communes, les établissements de coopération intercommunale compétents et les départements peuvent, après délibération, devenir services enregistreurs.

Dans ce cas la collectivité territoriale doit signer la convention entre l'État et le Département et les services enregistreurs du Département, qui fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement social permet à la collectivité, d'une part, d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement social quel que soit le lieu d'enregistrement (accès à l'ensemble du département pour les communes réservataires et accès aux demandes ayant identifiée la commune pour les autres) ceci en respectant la réglementation sur les données personnelles et, d'autre part, de proposer à ses administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement. Cela étant exposé, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser la mise en place de ce guichet unique pour la saisie des demandes de logements sociaux :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 97 de la loi ALUR du 24 mars 2014, modifiant les articles L441-2-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

VU la convention concernant les conditions et modalités de fonctionnement du système d'enregistrement de la demande de logement locatif social,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer les outils numériques de traitement de la demande de logement social,

CONSIDERANT la possibilité d'adhésion à un cadre formel et piloté au niveau départemental,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver que la commune de MAREIL SUR MAULDRE devienne service enregistreur de la demande de logement locatif social,

ARTICLE 2 : d'approuver la convention avec l'état et les services d'enregistrement de la demande de logement locatif social concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social et de la mise en place du dossier unique en Ile de France.

ARTICLE 3 : d'utiliser pour ce faire le système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social,

ARTICLE 4 : d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention entre l'état et les services d'enregistrement de la demande de logement locatif social en Ile de France.

ARTICLE 5 : d'autoriser Madame Le Maire à effectuer toutes formalités administratives, techniques ou financières nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de ladite convention

2

Tarifs périscolaires au 1^{er} septembre 2023-Cantine-Garderie-Etude**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022 fixant le règlement et les tarifs des activités périscolaires pour l'année scolaire 2022/2023 (garderie/études surveillées/cantine),

VU le coût de revient et le règlement de fonctionnement de ces activités périscolaires,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **DECIDE** de fixer les tarifs de la garderie et études surveillées ainsi qu'il suit au 1er septembre 2023 :

TARIFS 2023/2024		MATIN Garderie	SOIR Gard ou Etude	MATIN&SOIR Gard ou Etude	SOIR gard.après étude
Base		3.01 €	4.21€	6.20 €	GRATUIT
pour 2 enfants *	-12.50%	2.65 €	3.69€	5.43€	
avec 3°enfants *	-25%	2.27€	3.15€	4.65€	
occasionnel et extra-muros	plus 20%	3.62 €	5.05 €	7.43 €	

*A noter : le tarif dégressif ne s'applique pas aux enfants extra-muros.

➤ **DECIDE** de fixer le prix du ticket de cantine ainsi qu'il suit au 1er septembre 2023 :

repas enfant régulier	5.71 €
repas enfant occasionnel et extra- muros	6.86 €
repas adulte	7.85 €

Mme Cahuzac expose les augmentations sur les postes alimentation, électricité, gaz Et propose une augmentation à hauteur de l'inflation soit 5%, en sachant que cette augmentation ne couvre pas la totalité des surcoûts.

M. Pivet s'interroge sur les conséquences de ne pas augmenter les tarifs.

Mme Cahuzac répond que cela augmente significativement le reste à charge, déjà existant, pour la commune, or les communes ont de moins en moins de ressources, il devient donc de plus en plus difficile de ne pas répercuter les augmentations subies par la collectivité. La suppression de la taxe d'habitation, la baisse de la DGF ... mettent les communes, dont Mareil, sous tension financière,

malgré des finances saines. Les lois de finances successives rendent l'augmentation de la fiscalité quasiment inévitable pour maintenir le niveau de service à la population.

M. Pivet demande si le prix de la cantine est en lien avec les revenus des familles.

Mme Cahuzac répond par la négative mais précise que pour les familles en difficulté, le CCAS prend le relais.

Pour essayer de limiter les éventuelles augmentations de cantine, elle s'interroge sur la solution de passer d'un repas à 5 éléments comme c'est le cas actuellement, à 4 éléments pratiqués par d'autres communes. C'est une question qui sera à voir avec les parents d'élèves. L'autre solution pour faire baisser le coût des repas serait de baisser le niveau de qualité, Mme Cahuzac n'y est pas favorable d'autant plus que les retours des familles sur la restauration sont très positifs, tant sur l'école que sur le centre de loisirs.

3

Convention d'une mise à disposition de locaux pour le dispositif Eco-Gardes

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire,

Considérant la convention signée entre la Communauté de Communes Gally Mauldre et le dispositif Eco-garde qui prévoit le déploiement d'un éco-garde bénévole pour chacune des communes membres de l'intercommunalité,

Considérant que la commune de Mareil Sur Mauldre peut mettre à disposition un local pour accueillir les éco-gardes bénévoles,

Considérant qu'il convient de signer une convention de mise à disposition de locaux pour le dispositif Eco-gardes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De signer avec le dispositif Eco-garde une convention de mise à disposition de locaux à compter du 15 juillet 2023.

ARTICLE 2 : d'autoriser Madame Le Maire à effectuer toutes formalités administratives, techniques ou financières nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de ladite convention

Mme Cahuzac revient sur le PCAET de la CCGM, cette délibération rentre dans le cadre de ce PCAET, l'objectif étant de recruter des bénévoles sur nos 11 communes qui rejoindront les effectifs de l'association éco-gardes et ainsi œuvrer sur l'ensemble de notre territoire.

Même si les éco-gardes sont sous la compétence de la CCGM, les locaux appartiennent à la commune, la convention doit donc être signée entre la commune et l'association éco-gardes.

Ensuite, la commune conventionnera avec la communauté de communes.

Madame Le Maire précise que cette installation est une opération blanche pour la commune.

Vu l'article L.5211-39 du code des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le rapport d'activités de la Communauté de Communes de Gally Mauldre pour l'année 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en commission affaires générales et financières et Gestion de l'activité du cinéma Les Deux Scènes réunie le 20 juin 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable à la majorité de la Communauté de Communes de Gally Mauldre réunie le 29 juin 2023,

ENTENDU l'exposé de Madame Le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND ACTE** du rapport d'activités de la Communauté de Communes de Gally Mauldre pour l'année 2022 ;
- **DIT** qu'il sera tenu à disposition du public en Mairie

Mme Cahuzac présente le rapport, elle rappelle la structure de la CCGM et les points importants qui ont eu lieu sur 2022, notamment dans le cadre de sa délégation, évolution du portage de repas, lancement de l'étude sur le centre de loisirs de Maule, lancement de l'Analyse des Besoins Sociaux, terre de jeux 2024.

Concernant les transports, le TAD fonctionne bien sur la partie Est jusqu'à Crespières, mais peu sur la partie Ouest. L'offre correspondant assez peu au besoin.

M. Houdaille précise que son fils utilise ce moyen de transport.

M. Maunoury pense que l'offre de mobilité est concentrée sur l'axe St Nom-La-Bretèche/ Crespières et il espère que la CCGM va s'intéresser à la partie Ouest. Mme Cahuzac l'espère aussi. Elle est confiante quant au travail de la commission transport dirigée par Mme La maire de Chavenay, mais est consciente de la difficulté à faire reconnaître auprès d'Ile de France mobilité les besoins de mobilité de la partie ouest plus rurale que la partie Est.

M. Maunoury souhaite qu'il y ait une réflexion sur la mobilité en association avec l'arrivée du RER E à Epône.

Mme Cahuzac fait le point sur la compétence droit des sols avec le vote du PCAET, la gestion des ordures ménagères comprenant les composteurs, pour Mareil se fut également les bacs enterrés pour le verre situés sur le parking de la gare.

La convention avec le SMSO dans le cadre de la GEMAPI pour un complément d'étude sur le diagnostic du fonctionnement hydraulique du secteur du Clos Bazin, entraînant sur 2023 une étude hydromorphologique sur toute la traversée de la Mauldre, avec pour objectif la protection du Clos Bazin, mais également une réflexion sur la pollution, le reméandrage .

La gestion de prévention des inondations à Mareil rentrera dans le cadre d'un PAPI (Programmation de prévention des inondations).

Le droit des sols c'est aussi le pôle urbanisme situé à Feucherolles.

Sur le thème de la culture, la 2^{ème} édition du festival de la BD s'est tenue à Maule.

En association avec le centre de musique Baroque de Versailles, accueil d'une résidence artistique « La platine ».

Le tour à vélo et le cinéma des 2 scènes.

La compétence économique : l'annuaire des professionnels, partenariat pour l'emploi (Gem'Emploi, Arcade, ACE, ISY), les rencontres économiques qui rassemblent les acteurs de notre territoire. Différents sites de développement économique sont fléchés sur notre territoire, notamment la zone du Moulin de Mareil.

La communication : La lettre de Gally Mauldre, la Newsletter et le rapport d'activité.

Les finances : Le FPIC est porté actuellement par l'intercommunalité. Changement probable en 2023. Rappel des taux de fiscalité, 2,56% TFB, 12,02% TFNB, 22,46% CFE et de la Taxe des ordures ménagères.

M. Houdaille demande où en est la réflexion de la commune demandeuse de la réintégration du FPIC au niveau communal.

Mme Cahuzac répond que la CCGM a proposé un pacte fiscal et financier comme outil d'articulation financière pour sortir de cette impasse. Ce pacte ne rencontre pas l'approbation de plusieurs maires, d'autres scénarios sont en cours d'étude. L'un devra se dessiner en septembre. Cette situation fragilise la CCGM.

Mme Cahuzac annonce que la probabilité de la réintégration du FPIC au niveau communal est quasi inévitable et que la commune l'a intégré dans son budget.

M. Maunoury craint qu'une fois le problème du FPIC résolu, ladite commune trouve un autre sujet de contestation.

Une discussion s'engage sur la prospective financière de notre territoire, en s'appuyant notamment sur le développement économique.

5	Convention de servitude de passage de canalisations sur domaine public : délibération d'intention
----------	--

Le magasin Intermarché par le biais de son directeur nous a sollicité dans le cadre des travaux de rénovation et de mise aux normes de son espace de vente. L'installation des chambres froides nécessite un nouveau réseau d'évacuation de condensation.

Ce nouveau circuit entraîne l'utilisation du domaine public, à savoir la salle des fêtes.

Les nouvelles canalisations seront amenées à passer en partie par le plafond de la salle des fêtes.

Cette installation ne sera pas plus visible que les autres tuyaux existants toutefois cela génère la mise en place d'une servitude qu'il convient d'établir avec un notaire.

Pour ce faire Il est proposé au conseil municipal une délibération d'intention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1^{er} : d'autoriser le passage de canalisations permettant l'évacuation des condensats des nouvelles chambres froides devant être installées dans le magasin INTERMARCHE situé au-dessus de la salle des fêtes communale.

ARTICLE 2 : d'autoriser Madame Le Maire à prendre toutes décisions nécessaires à la bonne gestion de ce dossier, en effectuant toutes les démarches administratives obligatoires et à signer tout document permettant la mise en place d'une convention ou d'une autorisation afin de préserver aux mieux le patrimoine communal.

Mme Cahuzac développe les besoins d'Intermarché. Les membres du conseil sont d'accord sur le principe d'autorisation des travaux sous couvert que la collectivité prenne attache auprès d'un notaire afin que la commune ne soit pas pénalisée, sous une forme ou une autre.

6

Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 et en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019, les maires se sont vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscriptions et sur les radiations des électeurs en lieu et place des commissions administratives. Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle à posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

Ces commissions de contrôle examinent également les Recours Administratifs Préalables Obligatoires relatifs aux inscriptions et radiations des listes.

Cette commission de contrôle a donc pour mission :

- d'assurer la régularité de la liste électorale, de statuer sur les recours (formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par Le Maire).

Vu la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral,

Vu la délibération du 27 mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire,

Vu la délibération du 3 mai 2022, portant élection d'un nouvel adjoint,

Vu la délibération du 5 décembre 2022 portant élection d'un nouveau conseiller municipal,

Considérant que, dans chaque commune, existe une commission de contrôle des listes électorales,

Considérant la composition de la commission de contrôle dans les communes de plus de 1000 habitants telle que détaillée ci-dessous :

- **3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.**
- Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation (quel que soit sa délégation) et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la Liste de la commission électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.
- **2 conseillers municipaux appartenant respectivement à la 2^{ème} liste**

En cas d'égalité en nombre de sièges entre plusieurs listes, l'ordre de priorité est déterminé par la moyenne d'âge la plus élevée des conseillers municipaux élus de chaque Liste.

Considérant qu'il convient de désigner 5 titulaires et 5 membres suppléants, parmi les conseillers municipaux,

Considérant que les membres de cette commission sont ensuite nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1^{er} : De procéder à la désignation des membres composant la commission de contrôle des listes électorales, comme suit :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BIEN VIVRE A MAREIL	M. URBAIN Luc	Mme PANICCIA Gabriella
BIEN VIVRE A MAREIL	M. MARTIN François	M. BOUSSARD Laurent
BIEN VIVRE A MAREIL	Mme JERUSALMI Judith	
GENERATIONS RASSEMBLEES	Mme POTTIER Estelle	M. MAUNOURY Bertrand
GENERATIONS RASSEMBLEES	Mme MAGIMEL Christelle	

D) QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h23.

Le Secrétaire,
Stéphane HOUDAILLE

Le Maire,
Nathalie CAHUZAC